

Saint-Chamond, le 2 juillet 2025

Madame, Monsieur, chers parents,

Nous vous informons que toutes les périodes de formation en milieu professionnel des lycéens professionnels feront l'objet d'une allocation attribuée par l'Etat. Cette indemnisation est une modalité de valorisation de la voie professionnelle, de l'importance accordée aux temps en entreprise comme temps de formation, ainsi que de la responsabilité du jeune, de l'établissement et de l'entreprise à s'investir dans cette démarche.

Le montant de cette allocation est fixé par niveau de formation :

- ➔ 50 euros par semaine pour les lycéens inscrits en seconde baccalauréat professionnel.
- ➔ 75 euros par semaine pour les lycéens inscrits en première baccalauréat professionnel.
- ➔ 100 euros par semaine pour les lycéens inscrits en terminale baccalauréat professionnel.

Pour percevoir cette allocation, votre enfant doit ou devra posséder un compte bancaire et vous devrez nous fournir, sur votre autorisation, le relevé d'identité bancaire (RIB) de votre enfant ainsi que la copie de sa pièce d'identité.

Nous insistons sur le fait que nous voulons le RIB DU COMPTE DE L'ELEVE ET NON PAS CELUI DES PARENTS.

Ces documents seront à remettre pour la rentrée auprès du professeur principal de votre enfant.

Nous restons bien entendu à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Recevez Madame, Monsieur, chers parents nos salutations distinguées.

La direction du Lycée Professionnel